



montant d'indemnités de transaction

Par **d23dodo**, le **07/12/2008 à 22:03**

Je suis directeur d'une grande surface. Depuis 3 ans on m'a confié en plus la gestion d'une petite surface spécialisée (800 m2) mais sans que mon salaire en soit modifié et sans que j'apparaisse dans la liste du personnel (bien que je sois seul signataire des chèques et autres pièces).

Actuellement en négociation de licenciement, à combien puis je estimer l'indemnité de ce poste, jamais compensé financièrement, dans le cadre d'une transaction?
Merci.

Par **psychollama**, le **07/12/2008 à 23:43**

Bonsoir Bonsoir d23dodo,

Une bonne base serait d'évaluer le surplus de travail que cette nouvelle tâche vous a apporté, le nombre de personnes sous votre direction, etc. Si vous choisissez la transaction, puisque vous renoncez à votre droit de "poursuites" contre votre employeur, n'hésitez pas à demander une somme légèrement supérieure à celle que vous aimeriez avoir, cela doit être une négociation.

Une base qui semble correcte (à première vue, sans connaître les faits précis) serait en l'espèce de partir avec entre six mois et un an de salaire en indemnité pour ce surplus de travail. Mais encore une fois, cela dépend de nombreux facteurs. Prenez-donc conseil auprès d'un avocat spécialisé dans le droit du travail ou auprès d'un délégué du personnel/syndical.

Bon courage.